

PV du Conseil Municipal

Lundi 06 octobre 2025 – salle du conseil

à 18h30 - No 2025-08

Présidence	Isabelle HENNIQUAU, maire		
Présents	Jules BUREL – adjoint	Lucie RISSE-MICHON– adjoint	Julien FOURNIER – adjoint
	Sven BEHRENDT	Benoît BOURGADE	Michel GAUDÉ
	David LOPES	Monika NETELENBOS	Laurence RISSE
	Marie-Christine SCARBOLO	Louis WALCKIERS	
Excusé(s)	Jean-Vincent PICHER (Pouvoir à Marie-Christine SCARBOLO)	Julie GEILLON (Pouvoir à David LOPES)	

Quorum 8

Ordre du jour

0	Approbation du PV 2025-07 du 1er septembre 2025	1
1	Urbanisme.....	2
	1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits	2
2	Travaux.....	2
	2.1 Point sur les travaux et projet en cours.....	2
3	Finance	3
	3.1 Admission en non-valeur	3
	3.2 Congrès des Maires.....	3
	3.3 Décision modificative N°2.....	3
4	Sociale	4
	4.1 Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux.....	4
5	Conseil & commissions communautaires.....	4
6	Divers	5

0 Approbation du PV 2025-07 du 1er septembre 2025

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1 Urbanisme

1.1 Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits

DATE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	DECISION	Date de décision
02/09/2025	DP25B0023	HEILANDT Tom	Création d'un carport	IRRECEVABLE	30/09/2025
02/09/2025	DP25B0022	DE BEJARRY Laure	Création d'une terrasse	TACITE	02/10/2025
18/08/2025	DP25B0021	SAWINA Jean- Charles	Imperméabilisation entrée garage + clôture	TACITE	18/09/2025

Une révision du PLUIH est en cours.

Une réunion d'information du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se tiendra le 23/10. Cette réunion est à destination des élus et des agents et n'est pas ouverte au public. Elle a pour objectif de présenter les orientations du PADD et le planning pour permettre d'en débattre lors des conseils municipaux. En effet avant d'en délibérer en conseil communautaire, chaque commune doit avoir débattu sur ce document.

2 Travaux

2.1 Point sur les travaux et projet en cours

Voie douce : la réception des travaux est faite avec une réserve par rapport aux écoulements d'eau. Une barrière va être installée pour sécuriser le fossé en haut du chemin Villars Dame-Pommerets. La signalétique sera installée par l'entreprise Jura Environnement. Elle prendra également en charge celle du chemin pour se rendre à l'Etang de Cessy.

Ecole : les stores extérieurs seront installés les 20 et 21 octobre.

Entretien des bâtiments : Mme le Maire informe du changement de prestataire ménage pour la mairie, la bibliothèque et l'école. Il s'agit de la même société qui gère actuellement la salle polyvalente et la résidence Giboudeaux depuis le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Gaudé interpelle le conseil au sujet des travaux du projet immobilier route de l'Eglise et comme la route est étroite, il suggère de mettre une signalétique pour gérer un sens de priorité de passage. Mme le Maire n'est pas favorable et explique la dangerosité de ce dispositif.

Madame Netelenbos demande s'il est possible de remettre un panneau du passage piéton route de Versonnex. Madame le Maire précise que le service technique doit vérifier s'il est réparable et dans le cas contraire un autre panneau sera commandé.

Il y a un sapin qui gêne la visibilité sur la route de Versonnex, nous devons vérifier qui en est le propriétaire.

Eclairage public : une étude a été menée par le SIEA pour moderniser l'éclairage public, la commune a donné son accord. Nous attendons la date des travaux dans les prochains mois.

3.1 Admission en non-valeur.

Monsieur le Trésorier a transmis à la commune une demande d'admission en non-valeur concernant des titres des années 2019 et 2023 détaillée comme suit et référencée sous le N° 7320670031 :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2023	T-140-1	15.20	Poursuite sans effet
2023	T-109-1	102.60	Poursuite sans effet
2019	T-106-1	110.50	Personne disparue
		228.30	

Considérant le détail des poursuites effectuées et les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par le comptable du trésor dans sa demande,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en non-valeur d'un montant de 228,30€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte la mise en non-valeur de la somme de 228.30€ conformément à la liste N°7320670031 et détaillé ci-dessus.

3.2 Congrès des Maires.

Mme le Maire rappelle la délibération D2025-09-03 du 1^{er} septembre 2025 qui lui donne mandat spécial ainsi qu'à M. Burel pour représenter la commune lors du 107^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Madame le Maire vous propose de donner également un mandat spécial à cette occasion à M. Bourgade et d'approuver la prise en charge des frais afférents à ce déplacement, dans la limite des frais réels engagés et sur présentation des justificatifs.

Elle propose aussi que la commune prenne en charge les frais d'inscription de M. Bourgade, la facture étant transmise après le congrès.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil

- Donne mandat pour le congrès des Maires qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.
- Approuve le remboursement de la totalité des frais de transport et d'hébergement liés à ce mandat,
- Approuve le paiement des frais d'inscription de M. Bourgade sur le budget communal.

3.3 Décision modificative N°2.

Le compte 238 "avance sur commande" laisse apparaître des écritures qui doivent être réintégrées aux travaux. Ces avances sur commande concernent la commande et la pose des stores à l'école.

Afin de pouvoir apporter les régularisation nécessaires, Monsieur le Mairie Adjoint informe le conseil municipal qu'il est nécessaire que des crédits soient ouverts au chapitre 041.

Il propose les mouvements suivants :

<u>Investissement</u>		Recette	Dépense
2135-041 <i>Opération 65</i>	Install. Générales, agencements, aménagement des constructions- opération patrimoniale		+32 370
238-041 <i>Opération 65</i>	Avance sur commande - opération patrimoniale	+ 32 370	
		+ 32 370	+32 370

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, accepte ces mouvements

4.1 Participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux.

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/09/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité avec une prise en charge totale, pour tous les agents, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

5 Conseil & commissions communautaires

Protocole sur les violences scolaires (hors violences sexuelles). Intervention du Lieutenant-Colonel Josserand pour présenter ce sujet. 5% des élèves peuvent être concernés par des violences scolaires ; Au niveau administratif, la présence d'un avocat est nécessaire et il faut compter entre 3 et 6 mois pour traiter une affaire. Avec une rencontre judiciaire en milieu scolaire sous une semaine, on peut établir les faits et prendre des engagements (écrits par les enfants), sous l'autorité parentale. Après une rencontre un point est fait à j+30. Actuellement une trentaine de situation a été réglée. Ce sont les référents scolaires qui mettent ce protocole en place.

Zone d'activité à Thoiry : le coût prévisionnel des travaux issu des études de projet s'établit à 5 157 327€ HT. Le lancement de la consultation des entreprises se fera en octobre pour un démarrage des travaux en février 2026.

Déchèterie de Versonnex : Attribution de marché pour la réhabilitation avec une phase d'étude de trois scénarios d'aménagement possibles, une déchèterie traditionnelle, une déchèterie à plat (sans quai) et une déchèterie mixte.

La commune de Prévessin-Moëns a sollicité une modification de zonage de plusieurs parcelles afin de permettre l'installation d'une ferme maraîchère biologique.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public "eau potable" et " assainissement collectif" pour l'année 2024. Le rendement du réseau est de 88,93%. 6 millions de m3 ont été économisés depuis les travaux sur les réseaux.

Le prix du m3 est de 4.82€ (2.28 pour l'eau + 2.54 pour l'assainissement). Une augmentation de 6% par rapport à 2024 dû au traitement des effluents en Suisse.

Monsieur WALCKIERS fait part du problème de débordement route de Villars Dame. Mme le Maire précise que Pays de Gex Agglo est informé.

6 Divers

Gens du voyage : des caravanes se sont installées hier soir sur le stade. Une plainte à été déposée à la gendarmerie et transmise à la Préfecture pour prendre un arrêté d'expulsion.

Mme le maire a rencontré les personnes ce matin et précise qu'il faut que cela se passe bien.

Les enfants vont être scolarisés à l'école.

Madame Scarbolo demande quand la barrière d'accès au local des pompiers va être changée. Monsieur Burel précise qu'un devis est validé depuis le mois d'août avec une entreprise suggérée par l'assurance. Une relance va être faite.

Madame le Maire remercie Monika et David pour l'organisation de la journée World Clean Up Day

Samedi 11 octobre : marche et course de Ma Bulle Rose

Cérémonie du 11 novembre à 10h00

Samedi 15 novembre : bal des pompiers

Vœux 2026 lundi 12 janvier 2026 à 19h

Séance levée à 19h25, prochain conseil municipal le 3 novembre 2025 à 18h30

Le Maire
Isabelle HENNIQUAU

Le Secrétaire de séance
Lucie RISSE-MICHON